

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 6 mars 2020**

**Date d'affichage : 6 mars 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames GOAVEC, MARCHAND, NORDBERG, DUPONT, BERNARD-HAMONOU, DUCHEMIN et BAUDOUIIN

Messieurs LE COMPAGNON, ESTADIEU, FRAPIER, DUBOËLLE, LAVAUD et GIRAUD

**Absents excusés :**

Monsieur LONG ayant donné pouvoir à Monsieur FRAPIER

Monsieur DEGIVRY ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Madame BERNARD-HAMONOU

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

-----

Madame Catherine DUPONT a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération :**

**N° : 2388-20**

**Objet : RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU BASSIN D'EAUX PLUVIALES DU  
LOTISSEMENT LE FOUR À CHAUX**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession dans le domaine public, du réseau d'assainissement et du bassin d'eaux pluviales à la commune, formulée par l'Association Syndicale Libre du Four à Chaux.

Par délibération n°2354-19 en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal avait déjà accepté, pour ce lotissement, la rétrocession de la voirie, des espaces verts et du réseau d'éclairage public à l'exception de l'assainissement.

**CONSIDÉRANT** les diagnostics des réseaux d'assainissement et les rapports conformes des réseaux EU/EP de tous les riverains établis par le Syndicat de l'Orge,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de raccordement sont totalement respectées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **14 voix pour et 1 voix contre** (Monsieur GIRAUD).

Fait à Fontenay les Briis, le 11 mars 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

L. LE COMPAGNON